

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
30 septembre 2019**

N° 07/2019

N° 51

**Adopté à l'unanimité
le 18 novembre 2019**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le trente septembre, à 20h30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme CLEMENT - M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme BERTHELIER – M. LALOT – Mme VALS – M. BERTHIER M. KHALID – M. BALABAN – M. BA – M. BEN AZZOUZ - Mme LAMA – M. POMPON – M. RENOUF – M. TAVARES – Mme PERIERS – M. CACHE

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PRUNEAU à M. DEMAUMONT
- M. RAMBAUD à Mme BERTHELIER
- Mme DELAPORTE à Mme CLEMENT
- Mme LANDER à Mme VALS
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. BASSOUM
- M. PEPIN à M. LALOT
- M. PACAN à Mme PERIERS

ABSENTS ET EXCUSES

- Mme PATUREAU
- Mme BAYRAM
- Mme BONNIN
- M. SALL
- Mme MORAND
- M. FOLLAIN
- M. VADENNE

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. POMPON

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation des procès-verbaux des 24 juin et 31 août 2019

FINANCES **(Rapporteur : M. le Maire)**

1. Aide au transport du secteur associatif ;
2. Budget principal 2019 ville - Décision modificative budgétaire n° 5 ;
3. Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret pour des projets communaux 2020 ;
4. Dotation Politique de la Ville 2019 : Dépôt de nouveaux dossiers de subvention ;
5. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz (RODP) ;
6. Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public des communes pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODPP) ;
7. Subvention à l'Union Départementale des Syndicats CGT ;

URBANISME - FONCIER **(Rapporteur : M. Oztürk)**

8. Acquisition de l'emprise de la rue Marie-Claude Vaillant Couturier, propriété Vallogis ;
9. Cession de parcelles à l'AME, angle boulevard Kennedy et rue Pierné ;
10. Convention de servitudes avec ENEDIS sur « Les Prés Conins » ;
11. Convention-cadre de partenariat avec le LEP Château Blanc, le groupe VALLOIRE HABITAT, l'AME sur le site de l'écoquartier ;
12. Débat sur les objectifs et les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLI) ;

SCOLAIRE **(Rapporteur : Mme Heugues)**

13. Création d'une Caisse des Ecoles ;
14. Adoption des statuts de la Caisse des Ecoles ;

REUSSITE EDUCATIVE - JEUNESSE
(Rapporteur : M. BASSOUM)

15. Détermination de la structure juridique support du Programme de Réussite Educative, et désignation de l' élu référent ;
16. Versement d'une subvention à l'entreprise «LIV'ECO» dans le cadre des bourses aux projets du Point Information Jeunesse ;

SPORT - TOURISME
(Rapporteur : M. Rambaud)

17. Convention bipartite n° 2 pour l'année scolaire 2019/2020 avec le lycée du Château Blanc pour l'utilisation de la piscine DELAUNE ;
18. Revalorisation des tarifs « groupe » du musée d'Ecole Fernand BOUTTET ;
19. Subvention exceptionnelle à « L'USC Taekwondo » pour l'organisation de la Coupe de Chalette du 17 au 19 octobre 2019 ;

SOLIDARITE
(Rapporteur : Mme Clément)

20. Convention avec le Conseil Départemental du Loiret relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA;

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur : M. Le Maire)

21. Adoption du plan et du règlement de formation ;
22. Mise à jour du tableau des effectifs ;
23. Modification de la quotité hebdomadaire de travail de trois agents recrutés en Parcours Emploi Compétences;
24. Recrutement de trois apprentis ;
25. Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité ;

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

26. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX
DU 24 JUIN et 31 AOUT 2019

Monsieur le Maire : *Avez-vous des remarques sur ces procès-verbaux ?*

Monsieur CACHE : *Oui, sur le procès-verbal du 24 juin 2019 page 5, j'avais dit « cet immobilier » et il a été retranscrit « cette immobilisation ».*

Monsieur le Maire : *Oui, mais en terme technique, c'est une immobilisation.*

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Hommage à Michel Kister

Conseil municipal du lundi 30 septembre 2019

Nous venons d'apprendre avec tristesse la disparition, vendredi 27 septembre de Michel Kister, qui pendant de longues années accompagna Max Nublat puis Jean Louis au sein du Conseil municipal de Chalette.

Figure incontournable à plus d'un titre de notre cité pendant de nombreuses années, homme aux multiples facettes, Michel Kister est né le 26 février 1931 dans le XIème arrondissement de Paris.

Il effectuera sa scolarité primaire à Paris puis en Auvergne, région d'origine de sa mère. Elève du cours complémentaire de Rioms-es-Montagnes, il suivra ses études dans les écoles normales d'instituteurs d'Orléans, de Châlons-sur-Marne et de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Titulaire du baccalauréat « mathématiques élémentaires », à sa sortie de l'école normale en 1951, il prépare l'école normale supérieure (sciences) de Saint-Cloud.

Instituteur à Olivet en 1952, à St-Jean-le-Blanc en 1953, à Jargeau en 1954, il est nommé instituteur à Vésines en 1957. Nommé en 1960 au Groupe d'observation dispersé de la Pontonnerie, futur collègue d'enseignement général, il devient en 1969 professeur d'enseignement général des collèges (PEGC) de mathématique dans ce Collège d'enseignement général.

De février 1968 à juin 1978, il est le correspondant de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public qui milita pour la création d'un Institut de recherches de l'enseignement mathématiques tout en participant à un groupe de recherches dans l'académie d'Orléans.

Durant toute sa vie, Michel n'a eu de cesse de militer que ce soit syndicalement ou politiquement, et parfois au détriment de sa vie familiale.

Il adhère au Syndicat national des instituteurs en 1948 et est responsable syndical dans les écoles normales où il fait signer l'appel de Stockholm (*pétition contre l'armement nucléaire lancée par le Mouvement mondial des partisans de la paix et par Frédéric Joliot-Curie le 19 mars 1950*).

A partir d'octobre 1955, il effectue son service militaire dans l'artillerie à Bourges. Elève officier de réserve, il est à l'origine d'une pétition de 93 soldats pour demander la paix en Algérie dont l'Humanité rend compte à la fin janvier 1956. Renvoyé des EOR, et emprisonné pendant 25 jours, il est envoyé au Maroc, puis en Algérie jusqu'à sa démobilisation en novembre 1957.

Membre fondateur de la Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie en septembre 1958, il participe à la création du comité à Montargis, il est plus tard élu vice-président du comité de Chalette.

Michel restera toute sa vie fidèle à ses idéaux communistes. Il adhère au PCF et à l'Union de la Jeunesse républicaine de France à Châlons-sur-Marne en 1950.

En juillet 1954 il épouse, civilement, à Saint-Gondon une institutrice, Huguette. Une union qui donnera naissance à 6 enfants : Claudine, Jean, Pierre, Arlette, Colette et Mireille. Puis,

divorcé, il épouse en octobre 1988 à Chalette avec Jeannine Roy-Chevallier, alors directrice du service culturel, du service information.

Les chalettois, et notamment les hutchinsoniens se souviendront certainement, qu'il a été le responsable de *l'Avenir des travailleurs d'Hutchinson*, journal des communistes de l'entreprise de 1957 à 1985.

Après avoir été secrétaire fédéral de l'Union de la jeunesse communiste de France en 1959-1960 et membre du comité national, Michel Kister devient secrétaire de la section communiste de Chalette à partir de 1963.

Le 14 septembre 1964, une élection partielle pour six sièges est organisée à Chalette, la liste de six candidats dont 5 communistes, comprenant Max Nublat et Michel Kister est élue. Ils ne seront pas reconduits en 1965 aux élections générales.

En 1971, la liste d'Union dirigée par Max Nublat l'emporte et Michel, élu conseiller municipal devient adjoint au maire de Chalette. Réélu successivement en 1977, 1983, 1989, et 1995, il occupera les fonctions de premier adjoint de 1977 à 1995, auprès de Jean LOUIS, Maire, chargé notamment de l'information et du personnel.

Michel est également à l'origine de la création en 1982 de Radio Chalette, radio libre gérée par l'association pour l'information de Chalette et le développement de leur ville (APICDEV).

Après avoir participé activement aux luttes pour défendre l'usine Hutchinson, il publie en 1993, un ouvrage intitulé « *Mémoire d'Hutchinson* ».

Père de six enfants, Michel a été également secrétaire du conseil des écoles de la Pontonnerie (1961-1971), à l'origine d'un centre de loisirs le mercredi, géré par les parents.

Autre flèche à son arc. Partisan de la culture populaire, Michel avait également une fibre poétique. Il publia d'ailleurs plusieurs ouvrages à compte d'auteur. Il participait également à l'atelier « poésie », organisé par le comité communal d'action sociale d'ADGE et était membre de l'association des « Amis de Louis Aragon et d'Elsa Triolet ».

Depuis 1998, Michel avait choisi de vivre sa retraite au soleil à Adge (Hérault) mais il gardait toujours un œil sur Chalette notamment grâce à *Chalette Place Commune* dont il était un fidèle lecteur.

Pour les plus anciens d'entre nous et pour encore beaucoup de Chalettois, il restera une figure marquante de notre cité. A ses enfants, et particulièrement à Mireille, instructrice au service urbanisme de la ville et à Pierre, animateur à l'E.P.N, à sa famille et à ses proches, nous adressons au nom de la municipalité, toutes nos condoléances et notre sympathie.

Observation d'une minute de silence

En accord avec la famille, la Ville de Chalette lui rendra hommage le samedi 12 octobre à 10 H 30 à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire : Nous allons vous présenter un petit film de 4 minutes sur les meilleurs moments de « Chalette fait son festival », action qui a connu cette année encore un très grand succès pendant 4 semaines sur juillet- août avec plus de 6 000 visiteurs. M. BASSOUM va nous en dire un mot.

M. BASSOUM : Depuis 3 ans, nous organisons ce dispositif « Chalette fait son festival » pour permettre à ceux qui ne partent en vacances de passer de bons moments sur Chalette. C'est un dispositif qui est monté en puissance au fur et à mesure des années, les images parlent d'elles même.

Présentation du diaporama.

Je tiens à remercier « Avalanches de Folies » qui est parmi nous ce soir.

M. BASSOUM : Une réunion bilan est prévue avec les associations et par la suite une soirée de remerciements.

Monsieur le Maire : C'est une très belle opération qui a permis aux Chalettois et non Chalettois de profiter au cœur de l'été d'animations, d'attractions et d'activités culturelles et de loisirs pendant 4 semaines. Merci à toutes et à tous, à M. BASSOUM, merci au pôle Réussite Educative et à toutes les associations qui ont assuré la restauration les vendredis et samedis. Merci à la radio « Avalanches de Folies » pour les reportages réalisés sur le festival tout au long du mois.

AFFAIRE N° 1
Aide au transport du secteur associatif

Directeur de secteur : Nathalie GOMEZ

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie GOMEZ

Monsieur le Maire : Depuis de nombreuses années, la Ville de CHALETTE SUR LOING participe, une fois par an, aux frais de transports collectifs des associations, en prenant en charge une partie du coût du transport. Les associations étaient donc tenues de commander leur sortie auprès du transporteur attributaire du marché public de la ville.

Il est désormais proposé de laisser aux associations le libre choix du transporteur, dans le but de bénéficier de tarifs plus avantageux et de leur permettre de gérer leurs sorties en toute autonomie.

Toutefois, la Ville souhaite maintenir son soutien au secteur associatif en apportant sa participation financière, une fois par an, sous forme de subvention, sur demande écrite et sur facture acquittée du transporteur. Le montant du forfait est fixé à 400 € si le montant de la facture est égal ou supérieur à cette somme et sera du montant de la facture si celle-ci est inférieure à 400 €.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association culturelle du Loiret	400,00 €
ACPETAM	400,00 €
Union Sportive Châlette Randonnée	400,00 €
IBERIA CULTURA	400,00 €
FNCPG - CATM	400,00 €

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le nouveau dispositif d'aide aux transports pour le secteur associatif,

AUTORISE le versement de la subvention selon le tableau ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	25	M. Balaban absent de la salle
Votes pour	25	
Votes contre		
Abstentions		

OBJET :
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2
BUDGET PRINCIPAL 2019 VILLE

Directeur de secteur : Nathalie GOMEZ

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie GOMEZ

Monsieur le Maire :

Le budget 2019 de la Ville a été voté le 8 avril dernier.

Au vu des nouveaux éléments portés à notre connaissance, il convient d'ajuster le budget primitif en dépenses et en recettes au niveau des deux sections.

La décision modificative qui vous est proposée, selon le détail ci-après, est équilibrée à :

- + 18 495,00 € en fonctionnement
- - 207 886,00 € en investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Rubrique	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Rubrique	Article	Intitulé	Montant
920			SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		923			CULTURE	
	048	6238	Divers	- 1 000		21	7718	Remboursement des acquisitions (livres) par l'agglomération	16 495
		6257	Réceptions	- 2 400					
		65738	Autres organismes publics	- 2 550	925			INTERVENTION SOCIALE ET SANTE	
922			ENSEIGNEMENT FORMATION			23	7478	Recettes supplémentaires journée de la Fraternité	2 000
	251	60623	Alimentation	- 6 325					
	255	6042	Prestation de services	- 4 000					
924			SPORT ET JEUNESSE						
	40	6541	Créance en non valeur CAF	220					
	411	615221	Remplacement des 3 tennis	9 000					
	412	615221	Eclairage, changement de porte stade LANCY	28 233					
		615221	Aération, regarnissage et sondage stade GARENNE	6 012					
	422	673	Titre annulé sur exercice antérieur CAF	3 020					
		6541	Créance en non valeur CAF	2 186					
925			INTERVENTION SOCIALE ET SANTE						
	523	611	Prestations de services journée de la Fraternité	6 000					
927			LOGEMENT						
	71	615221	Entretien des bâtiments	- 9 000					
928			AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT						
	82	611	Diagnostic des 2 ponts rue Lamy	6 720					
	833	615232	Extension électrique maraîchage	9 107					
931			OPERATIONS FINANCIERES						
	931	66111	1ère échéance emprunt 3 000 000 €	9 277					
939			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
	939	023	Virement à la section d'investissement	- 36 005					
				18 495					18 495

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le budget primitif 2019 de la ville

CONSIDERANT la nécessité d'établir une décision modificative afin d'effectuer des virements de crédits entre chapitres.

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 5 incluse ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 3
Demande de subvention au Conseil Départemental pour des
projets communaux 2020

Directeur de secteur : Nathalie GOMEZ

Service : Financier

Affaire suivie par : Ayse KAHVECI

M. Le Maire : Le Conseil Départemental du Loiret a décidé d'une nouvelle stratégie territoriale à travers une politique d'aides renouvelée, organisée en différents volets : investissements d'intérêts supra-communal, communal, ou à rayonnement départemental ou supra-départemental.

Pour les dossiers communaux, des dossiers sont à déposer chaque année. Ils peuvent éventuellement être subventionnés jusqu'à hauteur de 80 % du montant HT dans la limite d'une enveloppe définie et répartie selon les communes.

La ville doit pouvoir bénéficier d'une enveloppe annuelle de 155 424 €.

Les projets doivent s'inscrire dans au moins une des trois thématiques suivantes :

- Aménagement durable
- Proximité et développement des territoires
- Cohésion sociale et citoyenneté

Pour cette année, il est proposé d'inscrire le projet suivant :

Dossier :

« Construction de locaux administratifs et sociaux au Centre Technique Municipal »

Le projet concerne la construction des bâtiments administratifs et sociaux des services techniques, situés rue Anne Quatresous. Le démarrage du chantier est prévu pour la fin de l'année 2019.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant HT en €	%
• Travaux estimés selon Avant projet et sommaire 5	764 987,00 €	CD45	155 500 €	19
		DETR 2018	150 000 €	18
	57 374,03 €			
• Honoraires	4 000,00 €			
• Frais administratifs	5 833,33 €	Autofinancement	526 694,36 €	63
• Bureau de contrôle				
Total	832 194,36 €		832 194,36 €	100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer la demande de subvention ci-dessus auprès du Conseil Départemental du Loiret.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer tous documents afférents.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 4
Dotation Politique de la Ville 2019
Dépôt de nouveaux dossiers de subvention

Directeur de secteur : Nathalie GOMEZ

Service : Financier

Affaire suivie par : Ayse KAHVECI

M. Le Maire : Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de demander un financement au titre de la DPV 2019 (Dotation Politique de la Ville) pour 3 dossiers, en sollicitant Monsieur le Préfet pour une dérogation dans la mesure où les travaux afférents étaient engagés.

La dérogation ayant été refusée, il convient aujourd'hui de proposer d'autres dossiers pour l'année 2019.

Je vous propose donc de solliciter l'Etat pour les projets cités ci-dessous :

Dossier 1 :

« **Structure couverte pour le plateau sportif de l'école de Vésines Miriam Makeba** »

En effet, il avait été envisagé de procéder au démontage de la structure couverte du plateau sportif actuel et à sa réinstallation sur le nouveau terrain. Or, les normes ayant changé, cette option n'est plus possible. Il convient donc d'acquérir une couverture neuve.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant HT en €
Travaux	188 566 €	DPV 2019 (50 %)	96 783 €
Honoraires SPS	5 000 €	Autofinancement	96 783 €
Total	193 566 €	Total	193 566 €

Calendrier :

début des travaux prévu : été 2020

fin des travaux prévue : été 2020

Dossier 2 :

« **Renouvellement du parc informatique de l'école C.CLAUDEL** »

Le parc informatique de l'école C.CLAUDEL est obsolète. En effet, le système d'exploitation n'accepte pas les nouveaux logiciels. Il est donc nécessaire d'en changer.

En outre, l'Education Nationale ne fournit plus les serveurs et licences ; c'est aux collectivités de les acquérir.

Aussi, je vous propose que cet établissement bénéficie de matériels et logiciels opérationnels.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant HT en €
Ecole CLAUDEL	89 886 €	DPV 2019 (50 %)	44 943 €
		Autofinancement	44 943 €
Total	89 886 €	Total	89 886 €

Calendrier :

début des travaux prévu : 2^{ème} trim. 2020

fin des travaux prévue : 2^{ème} trim. 2020

Dossier 3 :

« Réfection de la cour de l'école du Lancy »

Suite au dispositif du dédoublement des classes élémentaires inscrit dans les mesures prises par l'Éducation Nationale, il est nécessaire de prévoir des nouveaux aménagements.

Aussi, le groupe scolaire du Lancy manque de places pour la rentrée 2020.

Afin d'y remédier, il sera nécessaire de déplacer les bungalows de l'ancienne école de Vesines située rue des Ecoles à l'école du Lancy. Or, avant l'installation de ces bungalows, une réfection en enrobé de la cour est indispensable.

Je vous propose donc de procéder à la réfection de la cour de l'école du Lancy.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant HT en €
Réfection de la cour	42 340 €	DPV 2019	21 170 €
		Autofinancement	21 170 €
Total	42 340 €	Total	42 340 €

Calendrier :

début des travaux prévu : été 2020

fin des travaux prévue : été 2020

Dossier 4 :

« Changement du mode de chauffage à l'école Moineau »

Actuellement, l'école Moineau est chauffée au fuel. L'ancienne école de Vesines dispose de 2 chaudières à gaz quasiment neuves.

Aux fins notamment d'économies d'énergie, il est envisagé de récupérer ces chaudières et de les installer, avec 2 autres, à l'école Moineau.

Ce dossier faisait déjà partie de la demande de subvention DPV2019 déposée en juin dernier.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant HT en €
Travaux et fournitures	120 256 €	DPV 2019	60 128 €
		Autofinancement	60 128 €
Total	120 256 €	Total	120 256 €

Calendrier :

début des travaux prévu : Oct./Nov. 2019

fin des travaux prévue : Oct./ Nov. 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE un financement au titre de la dotation politique de la ville 2019 pour les différents dossiers ci-dessus présentés et **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux,

APPROUVE les plans de financement prévisionnels afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer tous documents afférents.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°5
Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public
par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
(RODP)

Directeur de secteur : GOMEZ Nathalie

Service : Financier

Affaire suivie par : CORREIA Marie-Josée

M. le Maire : A la demande de Gaz Réseau Distribution France (GRDF), nous devons prendre une délibération fixant le mode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public. Cela va permettre à GRDF de nous régler cette dernière.

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007,

Il donne connaissance au Conseil du décret numéro 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux xx % par rapport au plafond de 0,035 euros/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :

$PR + ((\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L) + 100 \text{ €}$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

-sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

-par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier out tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Je vous précise, par ailleurs, que cette délibération a été soumise à la commission permanente du 16 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire

APRES EN AVOIR DELIBERE adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 6
Montant de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du
Domaine Public des communes par les chantiers de travaux
sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
(RODPP)

Directeur de secteur : GOMEZ Nathalie

Service : Financier

Affaire suivie par : CORREIA Marie-Josée

M. le Maire: A la demande de Gaz Réseau Distribution France (GRDF), nous devons prendre une délibération fixant le mode de calcul de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. Cela va permettre à GRDF de nous régler cette dernière.

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz a été voté par le décret numéro 2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret numéro 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, que :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où

- PR**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,
- L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Je vous précise, par ailleurs, que cette délibération a été soumise à la commission permanente du 16 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire

APRES EN AVOIR DELIBERE adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP Provisoire »,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions	19	

AFFAIRE N°7
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union
Départementale CGT du Loiret

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : L'union Départementale des syndicats CGT du Loiret sollicite une subvention pour le tirage d'un document réalisé par leur collectif de l'Institut d'Histoire Sociale CGT du Loiret.

Considérant que ce document relate les luttes qui ont eu lieu dans notre département contre la désindustrialisation et pour l'emploi, et notamment l'histoire d'entreprises situées sur le territoire de la commune (Générale des Engrais, Hutchinson), je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'U.D. C.G.T. du Loiret, qui fournira 6 exemplaires du document pour les archives municipales et la médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Union Départementale des syndicats CGT du Loiret pour l'édition d'une brochure réalisée par l'Institut d'Histoire Sociale CGT du Loiret.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°8
Acquisition de l'emprise de la rue Marie-Claude Vaillant Couturier,
propriété Vallogis

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. OZTURK: Par délibération du 15 janvier 2019, le conseil municipal a acté la rétrocession à la commune de l'emprise de la rue Marie-Claude Vaillant Couturier, propriété de Vallogis.

Suite à une erreur de retranscription, une parcelle a été omise.

Je vous propose de nouveau de valider ce projet d'acquisition comme suit :

Vallogis a réalisé un lotissement pour la création de 20 maisons locatives et 7 lots à bâtir sur le quartier de Vésines, débouchant sur les rues Mermoz et du Bouy.

Pour faciliter la desserte interne de l'opération, le bailleur a réalisé une voie interne, dénommée rue Marie-Claude Vaillant Couturier.

Les travaux étant achevés, il est proposé d'acquérir l'emprise de la voie de desserte des logements cadastrée BH 594, 596, 599, 602, 604, 606, d'une superficie de 1 772 m², moyennant l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 15 janvier 2019,

DECIDE d'acquérir l'emprise de la rue Marie Claude Vaillant Couturier, cadastrée BH 594, 596, 599, 602, 604, 606, d'une superficie de 1 772 m², propriété Vallogis, moyennant l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer toutes pièces nécessaires à l'acquisition auprès de Maître Rouvé, notaire à Montargis,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 9
Cession de parcelles à l'AME, angle boulevard Kennedy-rue Pierné

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. OZTURK: Dans le cadre du projet ANRU du plateau, la commune devait céder à l'association Foncière Logement 3 parcelles de terrains, anciennes voies communales déclassées, à l'angle du boulevard Kennedy et de la rue Pierné, moyennant l'euro symbolique. L'AFL devait réaliser un projet de logements locatifs libres, en lieu et place des immeubles collectifs sociaux démolis afin de contribuer à la diversification sociale sur le quartier.

Cette dernière s'étant désistée du projet en 2013, les opérateurs du réseau action Logement ne souhaitant pas intervenir sur ce secteur, l'avenant 7 de la convention ANRU, du 25 octobre 2016, a validé la cession à l'AME des parcelles afin d'engager une réflexion globale sur le secteur répondant aux enjeux de diversification sociale exigée dans la convention.

En effet, voici un extrait des termes de l'avenant 7 de la convention ANRU :

« Conformément aux articles 4, 6 et 7 de la convention du 14 janvier 2014 précédemment citée, les opérations envisagées sur ces terrains doivent respecter la finalité de diversification inscrite dans le cadre des conventions de rénovation urbaine. Dans le futur, le choix de l'opération à réaliser devra tenir compte du projet d'ensemble.

À cet égard, pourront être considérés comme des programmes de diversification :

- des logements locatifs à loyer libre ou sous plafonds prêt locatif intermédiaire (PLI) ;*
- des logements en accession à la propriété « libre » (sans plafond de ressources ou de prix) ;*
- des logements en accession sociale à la propriété (sous plafonds de ressources ou éventuellement de prix de revient) ;*
- des programmes de diversification fonctionnelle, en fonction des possibilités du marché immobilier local.*

S'il n'est pas possible pour quelque raison que ce soit de réaliser l'un des types de programme désignés ci-dessus, l'utilisation des terrains ne doit pas obérer l'objectif de diversification dans le PRU, et dans la mesure du possible permettre sa réalisation à moyen terme.

Lorsque le terrain est destiné à un tiers autre qu'un opérateur du réseau Action Logement, il est cédé par le propriétaire selon les règles usuelles de droit commun applicables. La cession pourra être réalisée avec une décote le cas échéant à l'euro symbolique.

En l'espèce, il est envisagé une cession des parcelles identifiées dans le tableau modifié, propriété de VALLOGIS et de la commune de Châlette-sur-Loing au profit de l'Agglomération Montargoise à l'euro symbolique. Le terrain constituera une réserve foncière. Des aménagements temporaires seront étudiés dans l'attente de la réalisation à plus long terme d'une opération répondant à l'objectif de diversification ».

Je vous propose donc de céder à l'agglomération montargoise les parcelles cadastrées BC 373, 374, 375, d'une superficie respective de 571 m², 2 040 m², et 1 006 m², situées à l'angle de la rue Pierné et du boulevard Kennedy, moyennant l'euro symbolique.

Monsieur le Maire : Ce qu'on appelait « l'îlot rapatrié » à l'angle des rues Kennedy/Pierné a été démoli : il était prévu que la Foncière Action Logement intervienne, ce qui ne se fera pas, donc l'avenant prévoit que ces terrains seront cédés à l'Agglomération moyennant l'euro symbolique. Ces terrains sont des ex-voiries routières donc je ne sais pas ce que l'on pourrait en faire. Deuxièmement, Vallogis cède à l'Agglomération à l'euro symbolique car la démolition de l'ensemble des logements de cette parcelle a été financé par Action Logement avec l'idée, au départ, d'une intervention ultérieure d'Action Logement ou d'une filiale pour construire des logements. La démolition des bâtiments a été financée par Action Logement et l'ANRU, donc indirectement par le 1% patronal que collecte Action Logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avenant 7 de la convention ANRU,

VU l'avis de la direction des finances publiques du 27 septembre 2019,

VU les délibérations du conseil municipal des 16 février et 19 octobre 2009 actant l'engagement d'une procédure d'enquête publique déclassant du domaine public en vu de leur aliénation certaines voies de la commune, dont les rues Honegger, Camille St Saëns, Léo Delibes, impasses Pierné, une partie de la rue Pierné et St Sébastien.

VU la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2010 approuvant les résultats de l'enquête publique relative au déclassement de ces voies communales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder, à L'AME les parcelles cadastrées BC 373, 374, 375, d'une superficie respective de 571 m², 2 040 m², et 1 006 m², situées à l'angle de la rue Pierné et du boulevard Kennedy, moyennant l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente auprès du notaire de l'acquéreur,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°10
Convention de servitudes avec ENEDIS
« les Prés Conins »

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: Pour permettre la desserte électrique du projet de maraichage bio situé sur des parcelles communales dans le Bourg, le Conseil municipal a délibéré en juin 2019 pour proposer une extension du réseau impasse de la Prairie. Cependant, une autre solution technique plus rapide a été préférée en passant par la rue Jean Lamy afin d'alimenter la ferme.

Je vous propose donc d'annuler l'ancienne délibération et de valider l'extension du réseau électrique de la ferme BIO par la rue Jean Lamy.

Pour ce faire, ENEDIS propose à la commune la signature d'une convention de servitude pour la réalisation d'une tranchée de 1 mètre de large sur environ 1 mètre de long permettant le passage d'une canalisation souterraine, sous les parcelles cadastrées AV 264-266, propriétés communales.

La convention est proposée moyennant une indemnité de 20€.

Monsieur le Maire : *La tranchée part du poste de transformation, mais jusqu'à l'entrée de la propriété, elle est dans le domaine public avec l'application d'une autre convention permanente que nous avons avec ENEDIS : nous empiétons d'un mètre sur une propriété non comprise dans la convention et ensuite sur les terrains qui appartiennent du centre équestre, ce qui explique qu'il faut aussi une convention avec le centre équestre. En tout cas, les travaux sont faits, l'électricité arrive au pied de la ferme. Par contre, le raccordement n'est pas effectué mais cela dépend de la ferme bio qui va fournir le consuel sur ses installations électriques actuelles. Aujourd'hui, cela fonctionne avec un groupe électrogène, reste à fournir le consuel pour avoir les branchements.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019 relative à la signature d'une convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS, impasse de la Prairie,

AUTORISE le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées AV 264 et 266, secteur « les Prés Conins », moyennant une indemnité de 20 €,

AUTORISE le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer toutes pièces nécessaires à l'établissement de l'acte notarié auprès du notaire d'ENEDIS,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 11
Signature d'une convention cadre de partenariat avec le LEP
Château Blanc, le groupe VALLOIRE HABITAT, l'AME sur le site de
l'éco-quartier

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: Dans le cadre du projet de construction de 7 maisons et 8 logements collectifs paille-bois sur le site de l'éco-quartier « les Rives du Solin » par le groupe VALLOIRE HABITAT, ces derniers en collaboration avec la ville et l'agglomération ont proposé d'engager un partenariat avec le LEP du château Blanc, notamment avec les sections du métier du bois, de l'énergie, de l'agencement....

L'objectif de cette initiative est de créer du lien entre les collectivités, les entreprises par le biais d'un projet éducatif axé sur les thématiques du développement durable, porté par la ville et l'agglomération sur l'éco-quartier : sorties pédagogiques sur le site, intervention du groupe Valloire habitat en classes ou sur site sur les normes de construction, réalisations par les élèves tels qu'une porte inaugurale, locaux annexes, communication sur le projet, stages au sein du groupe Valloire Habitat ou d'entreprises.

Un projet de convention cadre est proposé entre les différents partenaires pour acter l'engagement de chacun sur une durée de 2 années scolaires, avec évaluation à 1 an, et possibilité de résiliation si besoin.

Je vous propose donc d'autoriser M le Maire à signer ladite convention avec l'ensemble des partenaires évoqués.

Monsieur le Maire : *Je crois que c'est un groupe d'élèves qui est dans la filière bois qui va intervenir, et ils vont également intervenir sur un projet de construction paille. Le groupe VALLOIRE va construire derrière « O FRAIS » des maisons individuelles et un immeuble collectif en paille. Pour construire des maisons en paille il faut quand même une ossature bois qui renforce le tout. Nous devons donc poser une première poutre pour lancer l'opération, mais le groupe VALLOIRE souhaitait attendre que la convention avec le LEP Château Blanc soit signée et que les enfants aient commencé à travailler sur le sujet.*

Monsieur OZTÜRK : *Et il y a quand même une dalle en béton.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de signer une convention cadre de partenariat entre le LEP Château Blanc, l'AME et le groupe Valloire Habitat afin de construire un projet éducatif avec les élèves axé sur les objectifs de développement durable de l'éco-quartier « les rives du Solin »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer ladite convention.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°12
Débat sur les objectifs et orientations du règlement Local de
Publicité Intercommunale (RLPI)

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: Le RLPI consiste à réglementer, à partir d'un diagnostic du territoire, la publicité, les enseignes, et pré-enseignes sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

L'objectif est d'améliorer la qualité du cadre de vie en libérant le paysage urbain des nuisances visuelles liées à ce type de dispositif tout en conciliant la liberté d'affichage et d'expression des commerces et publicitaires.

Il existe dans le code de l'environnement une réglementation nationale propre à ces 3 dispositifs qui peut être complétée par une réglementation locale plus restrictive, transférant automatiquement le pouvoir de police du Préfet au Maire.

Aujourd'hui, un règlement local existe sur les communes de Montargis et Amilly, la réglementation nationale s'appliquant sur les autres communes de manière différenciée entre les communes de plus ou moins 10 000 habitants.

A partir du 14 juillet 2020, les anciens RLP seront caducs s'ils ne sont pas révisés pour intégrer les dispositions environnementales de la loi engagement national pour l'environnement de 2010, dite loi Grenelle 2. C'est désormais le président de l'EPCI, compétent en matière de PLU qui a en charge sa révision ; l'instruction et le pouvoir de police appartenant de principe au Maire.

Aussi, afin d'œuvrer à la protection de l'environnement, les élus de l'agglomération ont souhaité mettre en place un règlement local de la publicité sur l'ensemble du territoire aggloméré, permettant l'adaptation du règlement national aux spécificités locales.

La procédure d'élaboration du RLPI s'effectue en parallèle de celle du PLUIHD.

Les orientations et objectifs du futur RLPI ayant fait l'objet de groupes de travail au sein de l'agglomération, je vous propose de vous les exposer avant de les mettre en débat : 3 orientations et 8 objectifs ont été définis à partir des enjeux découlant du diagnostic :

- **Orientation 1** : améliorer l'attractivité du territoire en affirmant une identité et une image cohérente et concertée.
- **Orientation 2** : ambiance urbaine et cadre de vie : contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et du dynamisme de l'économie locale
- **Orientation 3** : ambiance rurale : mettre en valeur les centres bourgs et aider à la dynamisation des activités locales

Les axes stratégiques précités permettent ainsi de dégager les 8 objectifs suivants :

Orientation 1

- *Harmoniser à l'échelle du territoire de l'agglomération en distinguant enveloppe rurale et ville dense*
- *Préserver la richesse des espaces naturels et des paysages*
- *Mettre en valeur le patrimoine bâti et vivant local*

Orientation 2 :

- *Maintenir une cohabitation des quartiers résidentiels et des activités économiques dans le tissu urbain*
- *Préserver la qualité des espaces publics, de la voirie, des parcs et des espaces verts*
- *Articuler l'implantation des dispositifs de publicité en fonction de la hiérarchie et de la fonction du réseau viaire de l'agglomération montargoise*

Orientation 3 :

- *Harmoniser la valeur patrimoniale des centres bourgs et la vitalité de ses commerces*
- *Accompagner le dynamisme de l'économie locale*

Monsieur OZTÜRK : Madame MONTEILLER, responsable du service Urbanisme va nous présenter un power point.

Monsieur le Maire : Voilà en quoi consisterait le règlement local et intercommunal : aujourd'hui nous sommes sous l'emprise du règlement national de publicité qui est aux mains du Préfet. Avec ce règlement local, ça reviendra entre les mains du Maire.

Monsieur CACHE : Quel est le pouvoir de la Mairie sur la publicité dans les terrains privés ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, aucun si ce n'est qu'à vérifier qu'ils respectent les règles d'implantation fixées par le Code des publicités. Mais en dehors, il n'a aucun pouvoir, c'est le Préfet qui intervient sur la base du Code de l'Environnement. Des règles sont prévues, notamment pour restreindre le nombre de dispositifs. Après il y aura 2 délais pour la mise en conformité: 2 ans pour la publicité et 6 ans pour les enseignes.

Monsieur OZTÜRK : L'objectif est quand même de réduire le nombre de panneaux, donc cela va dans le bon sens, et merci à Mme MONTEILLER pour sa présentation.

Monsieur le Maire : Merci à Mme MONTEILLER, M. OZTÜRK et à tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-14 à L581-14-3, et R581-72 à R581-80 du code de l'environnement,

Vu les délibérations de la Communauté d'agglomération montargoise et Rives du Loing 15-161b et 15-162 du 28 mai 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal définissant les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres, ainsi que la définition des objectifs ;

Vu les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal, document en annexe de la délibération, proposé comme base au débat du jour ;

Considérant que le document «orientations et objectifs du RLPI, version du 21/09/2017 actualisée le 11/09/2019» a permis au conseil municipal de débattre ce jour sur les orientations et objectifs du RLPI.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du RLPI.

VALIDE les orientations et objectifs du RLPI

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.



AFFAIRE N° 13
Création d'une Caisse des Ecoles

Directeur de secteur : Mme M. GUILLIN-VOLLETTE

Service : Pôle réussite éducative

Affaire suivie par : Mme M. GUILLIN-VOLLETTE

Mme HEUGUES : Les caisses des écoles ont été instituées par la loi Duruy du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire. Leurs dispositions sont codifiées aux articles L212-10 à L212-12 du Code de l'éducation, qui précisent notamment qu'elles sont destinées à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille, et que conformément à la loi de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

Dans la continuité des réflexions et travaux menés par la ville depuis plusieurs années en matière d'éducation : diagnostic territorial, partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire, refonte du projet éducatif de la ville et du PeDT dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours, labellisation au titre du Plan Mercredi, le processus de création d'un Programme de Réussite Educative (PRE) est engagé.

Ce programme est institué par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il s'inscrit dans le cadre des dispositifs de la Politique de la Ville, visant à réduire les inégalités éducatives et sociales entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de la Ville. La réussite éducative plus précisément est un dispositif de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire construit à partir d'accompagnement individualisé et d'une démarche partenariale forte avec un public cible de 2 à 16 ans.

La ville a nécessité d'obtenir une labellisation pour que ce dispositif soit bénéficiaire de financements au titre de la politique de la ville. Une des conditions de création et de labellisation de ce PRE est la désignation d'un établissement public support distinct de la collectivité. Il apparaît que l'établissement support le plus approprié soit une Caisse des Ecoles, qu'il vous est proposé de créer.

En outre, il convient de désigner 2 membres du Conseil Municipal qui siégeront au Comité de Gestion, conformément à l'article R212-26 du même Code de l'Education.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L212-10 à L212-12 et R212-26

VU la loi Duruy du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la Caisse des Ecoles de la ville de Chalette sur Loing.

DESIGNE Mme HEUGUES et M. KHALID comme élus membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles ;

AUTORISE le Maire ou son suppléant en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à la création de la caisse des écoles de la ville de Chalette sur Loing.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°14
Adoption des statuts de la Caisse des Ecoles

Directeur de secteur : Mme M. GUILLIN-VOLLETTE

Service : Pôle réussite éducative

Affaire suivie par : Mme M. GUILLIN-VOLLETTE

Mme HEUGUES : Le conseil municipal ayant décidé de la création d'une Caisse des Ecoles, il convient d'en adopter les statuts proposés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi Duruy du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les statuts de la caisse des Ecoles ci-annexés.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 15
**Détermination de la structure juridique du Programme de Réussite
Educative et désignation de l'élú référent**

Directeur de secteur : Mme M. GUILLIN-VOLLETTE

Service : Pôle réussite éducative

Affaire suivie par : Mme M. GUILLIN-VOLLETTE

M. BASSOUM : Dans la continuité des réflexions et travaux menés par la ville depuis plusieurs années en matière d'éducation : diagnostic territorial, partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire, refonte du projet éducatif de la ville et du PeDT dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours, labellisation au titre du Plan Mercredi, le processus de création d'un Programme de Réussite Educative (PRE) est engagé.

Ce programme est institué par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il s'inscrit dans le cadre des dispositifs de la Politique de la Ville, visant à réduire les inégalités éducatives et sociales entre les quartiers populaires et les autres territoires de la Ville. La réussite éducative plus précisément est un dispositif de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire construit à partir d'accompagnement individualisé et d'une démarche partenariale forte avec un public cible de 2 à 16 ans. La mission de la Réussite Éducative est de mettre en place, avec les parents, un projet adapté à leur enfant en développant des actions individuelles dans les domaines éducatifs, culturels et de santé.

La ville de Chalette répond aux conditions d'éligibilité données par l'état pour le PRE, à savoir, disposer de quartiers prioritaires et d'établissements Réseau d'Education Prioritaire.

A ce titre le PRE de la ville de Chalette bénéficierait de financement de l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville.

Pour ce faire un dossier de demande de labellisation, doit être présenté aux services de l'Etat intégrant différentes données, dont la définition d'une structure juridique support du PRE et la désignation de l'élú référent.

Afin de satisfaire à ces exigences, la ville a délibéré pour créer une Caisse des Ecoles et en a adopté les statuts.

En conséquence, il est proposé que la caisse des écoles de la ville de Chalette sur Loing soit la structure juridique support du programme de réussite éducative, et de désigner l'élú référent.

Monsieur le Maire : *Nous avons recruté un cadre A qui est arrivé au 1^{er} septembre pour mettre en œuvre le PRE. La labellisation déclenchera des financements de l'Etat au titre de la politique de la Ville.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi Duruy du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire,

VU les articles L212-10 à L212-12 et R212-26 du Code de l'éducation,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la caisse des écoles de la ville de Chalette sur Loing comme structure juridique support du programme de réussite éducative.

DESIGNE M. BASSOUM comme élu référent au Programme de Réussite Educative.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°15 BIS Demandes de subventions 2019 Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents REAAP
--

Directeur de secteur : M.GUILLIN-VOLLETTE

Service : REUSSITE EDUCATIVE

Affaire suivie par : M. GUILLIN-VOLLETTE

M. BASSOUM : Dans le cadre de l'appel à projet du Réseau d' Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REEAP), 2 dossiers de demandes de subventions ont été déposés par le service Enfance Famille au titre de l'appel à projets 2019 du contrat de Ville. En référence aux objectifs liés à la parentalité dans la menée de ces actions, il est proposé de solliciter également la CAF-REAAP pour une subvention de ces actions.

➤ **L'atelier des parents et des enfants : un projet de co-éducation**

Objectifs :

- Favoriser les liens enfants/parents
- Permettre aux enfants de découvrir leur potentiel, tout en favorisant l'autonomie et l'estime de soi
- Soutenir la fonction parentale
- Accompagner la scolarité

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Achats + prestation de services	18 890	Vente de produits/prestations	2 320
Services extérieurs	170	Contrat de ville	8 120
Charges de personnel	8 226	Caf – REEAP 45	2 000
Charges fixes de fonctionnement	12 855	Commune de Chalette	27 701
TOTAL	40 141	TOTAL	40 141

- **La Pause-café des parents : Les matinées des parents pour rompre l'isolement, échanger avec d'autres parents, rencontrer des professionnels et favoriser des initiatives collectives :**

Objectifs :

- Prévenir les problèmes sociaux par l'accueil et l'écoute
- Favoriser des relations apaisées enfant/parent en recherchant des solutions pour le quotidien (partage d'expériences de parent, réflexions et recherches de solutions sur des sujets problématiques)
- Susciter la créativité des parents dans la recherche de solutions
- Poursuivre le travail en partenariat

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Achats + prestation de services	7 585	Contrat de ville	4 480
Services extérieurs	200		
Autres services extérieurs	800	Caf – REEAP 45	2 100
Charges de personnel	1 533	Commune de Chalette	9 159
Charges fixes de fonctionnement	5 621		
TOTAL	15 739	TOTAL	15 739

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le versement de subventions par le REEAP pour les actions proposées dans le cadre des ateliers-famille selon les tableaux ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
Versement d'une subvention à l'entreprise «LIV'ECO» dans le cadre des bourses aux projets du Point Information Jeunesse

Directeur de secteur : M.VOLLETTE

Service : PIJ

Affaire suivie par : L. GAUCHET

M. BASSOUM : Monsieur Mamadou DIOP a créé une entreprise visant à concevoir et développer une application nommée «LIV'ECO» : il s'agit d'un service de livraison écoresponsable de denrées alimentaires et autres (supermarché, pharmacie, boulangerie, magasin de bricolage, etc ...), sur le territoire de Chalette et de l'Agglomération. Ce dernier a donc fait une demande dans le cadre des bourses aux projets allouées par le biais du Point Information Jeunesse.

Compte-tenu de la qualité et du caractère innovant du projet de Monsieur DIOP, et vu la pertinence de ce type d'application, il est proposé au Conseil municipal d'accéder à cette demande et de verser à ce titre une somme de 1000€.

Monsieur le Maire : *Cette application sera disponible sur android bien entendu, après il faut trouver des commerçants partenaires et des clients utilisateurs.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'intérêt de l'application développée par Monsieur Mamadou DIOP dans le cadre des bourses aux projets allouées par le PIJ ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une bourse au projet d'un montant de 1 000 euros au profit de Monsieur Mamadou DIOP afin de soutenir son projet d'application innovant « LIV'ECO » ;

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 17
Convention bipartite n° 2 pour l'année scolaire 2019/2020
entre le Lycée du Château Blanc et la Ville dans le cadre de
l'utilisation de la piscine Delaune

Directeur de secteur : GOMEZ Nathalie

Service : Financier

Affaire suivie par : CORREIA Marie-Josée

M. le Maire : Suite aux signatures de la convention tripartite conclue entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée du Château Blanc et la Ville pour l'utilisation de la piscine DELAUNE, et de la convention bipartite n° 1 conclue entre le Lycée Château Blanc et la Ville conclue pour l'année scolaire 2018-2019, entérinées par le Conseil Municipal du 24 juin 2019, il y a lieu désormais d'établir la convention bipartite entre le lycée Château Blanc et la Ville relative à l'année scolaire 2019-2020.

Cette convention concerne l'utilisation de la piscine durant l'année scolaire 2019-2020 sur les bases de 3 classes, 46 élèves durant 27 heures sur 4 lignes d'eau.

Elle est présentée avec l'annexe de l'inventaire du matériel utilisé et la copie de l'avis de la dernière commission de sécurité relatif à la piscine.

Le prix par séance et par ligne d'eau est de 23,17 euros soit un montant prévisionnel de 2 502,36 euros.

Le projet de convention est joint en annexe.

Je vous précise par ailleurs que cette répartition a été soumise à la commission permanente du 16 septembre 2019.

Je vous demande donc d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention bipartite entre la Ville et le Lycée du Château Blanc relatif à l'utilisation de la piscine municipale DELAUNE pour l'année scolaire 2019-2020

ENTENDU les explications du maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE ladite convention

AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°18
Revalorisation des tarifs « groupe » du musée d'école
F. BOUTTET

Service : Tourisme

Affaire suivie par : O. PERY

M. le Maire : Les tarifs « groupe » des visites du Musée d'Ecole F. BOUTTET datent de 2010 et sont fixés comme suit :

- 1,05€ par enfant
- 2,05€ par adulte

Il est proposé de les revaloriser à partir du 1^{er} Janvier 2020, et de retenir les montants suivants :

- 1,15€ par enfant
- 2,20€ par adulte

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs « groupe » pour les visites du musée d'école Fernand BOUTTET à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 1,15€ par enfant
- 2,20€ par adulte

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 19
Demande de subvention exceptionnelle 2019
Association USC « section TAEKWONDO »

Directeur de secteur : M.VOLLETTE

Service : SPORT

Affaire suivie par : L. GAUCHET

M. le Maire : L'USC section TAEKWONDO organise, comme chaque année, la « Coupe de Chalette », compétition internationale se déroulant au complexe sportif du Château Blanc du 17 au 19 octobre 2019.

Compte-tenu de l'obligation pour cette association sportive de mettre en place les dispositifs de sécurité adéquats pour une manifestation de cette envergure (15 agents de sécurité), le club sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 1 200 euros.

Considérant les résultats de l'USC TAEKWONDO qui contribuent à la valorisation de l'image de la Ville et les valeurs véhiculées par le club, notamment l'engagement pour atteindre la qualification de sportif de haut niveau, il est proposé d'accéder à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros à l'USC section TAEKWONDO dans le cadre de l'organisation de la « Coupe de Chalette » du 17 au 19 octobre 2019 ;

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	25	M. Bassoum ne prend pas part au vote
Votes pour	25	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°20
Approbation d'une convention avec le Conseil Départemental
du Loiret relative à l'accompagnement des bénéficiaires du
RSA et autorisation de la signer

Directeur de secteur : Mme Estelle BOSSENEC

Service : Pôle Solidarité

Affaire suivie par : Mme Laura JORDA

Mme Clément : Dans le cadre des compétences et missions conférées par le Code de l'action sociale et des familles, par les Lois de décentralisation et celles relatives aux actions sociales et médico-sociales, la politique du Conseil départemental vise à favoriser l'insertion par l'emploi et par le social des publics en difficultés.

Compte tenu de l'évolution de la situation socioéconomique du territoire départemental et notamment de l'augmentation des populations les plus fragiles, des disparités importantes entre les territoires ainsi que de la situation de l'emploi, le Conseil départemental s'est positionné en tant que « chef de file » des politiques de lutte contre la précarité.

La politique insertion entend :

- viser l'autonomie des publics vis-à-vis des dispositifs de protection sociale,
- anticiper les situations d'exclusion des jeunes dans une logique résolument préventive,
- favoriser une approche intégrée et territorialisée de la lutte contre les exclusions.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'allocation au CCAS de Chalette sur Loing d'une subvention de fonctionnement, en vue d'accompagner des bénéficiaires du RSA, en tant que référent en insertion sociale.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention ci-annexée ayant pour objet de définir les engagements du Conseil Départemental et du CCAS dans le cadre du référencement RSA en insertion sociale ;

CONSIDERANT l'engagement du Département à participer financièrement à la prise en charge des dépenses engagées par le CCAS à hauteur de 400 euros par mesure sur la base estimée de 75 mesures par an, correspondant à un financement maximum de 30 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental du Loiret relative à l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. par des référents en insertion sociale pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

AUTORISE le maire, et son suppléant ou son représentant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°20 BIS
Autorisation de signer une convention avec l'association
Asalee pour la mise à disposition d'un(e) infirmier(e) au
Centre Municipal de Santé

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Catherine MANITA

Mme Clément : L'association **ASALEE**, pour Action de **S**anté **L**ibérale **E**n **E**quipe, est un protocole de travail en équipe pluridisciplinaire, **conventionné par l'Agence régionale de santé et financé par l'Assurance-maladie**. Il vise à faciliter la prise en charge de patients à risques ou atteints de maladies chroniques dans un contexte de tension démographique. Cette association est née en 2004 dans le département des Deux-Sèvres. Son action se déploie en France entière.

Grâce au dispositif ASALEE, le patient sera suivi tous les 3 mois en alternance : une fois par le médecin, une fois par l'infirmier(e).

Il y a aujourd'hui 550 infirmiers ASALEE travaillant auprès de 2000 médecins à travers toute la France.

L'association ASALEE a mis en place un dispositif d'infirmiers délégués à la santé publique (IDSP). Ceux-ci interviennent dans les maisons médicales **accueillant au moins deux médecins**, qui peuvent alors orienter leurs patients vers ce professionnel de santé, en complément à leur prescription. Pour les patients, il s'agit d'un interlocuteur précieux qui prend le temps de travailler sur la prévention et la prise en compte de leur pathologie.

L'infirmier(e) ASALEE intervient auprès de patients adressés par leur médecin traitant :

- **Diabétiques type 2 « confirmés »**
- **Dépistage diabète**
- **Patients à risque cardio vasculaire**
- **Repérage des troubles cognitifs**
- **Patient tabagique à risque de BPCO**
- **Sevrage tabagique**

L'infirmier(e) ASALEE est mis(e) à disposition et rémunéré(e) par l'association ASALEE.

L'effectif de l'équipe médicale détermine le temps de présence de l'infirmier à raison de 0.20 ETP pour 1 ETP médecin.

Les médecins signataires de la convention s'engagent alors à adresser un minimum de patients par jour d'intervention (environ 7/j).

Compte-tenu de l'effectif, nous pourrions disposer dans un premier temps d'un(e) infirmier(e) à mi-temps soit 2,5 jours par semaine.

Cette collaboration s'opère dans le cadre d'une convention entre l'établissement de santé et l'association ASALEE.

La responsable « ASALEE » sur le département souhaite connaître la position de la municipalité sur ce dispositif, préalablement au recrutement d'un(e) infirmier(e).

Monsieur le Maire : *Il s'agit d' un service supplémentaire proposé aux patients du Centre de santé, en lien avec leurs médecins traitants qui les orienteront vers cette infirmière ASALEE.*

Madame CLEMENT : *Pour l'instant, ce serait 2,5 jours par semaine.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'association ASALEE ;

PRECISE qu'un local pourra être mis à disposition de l'infirmier(e) au Centre Municipal de Santé.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 21
Adoption du plan de formation 2019 et du règlement de formation

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée :

En sa séance du 9 juillet 2019, le comité technique a adopté le plan de formation 2019. Ce document fixe des objectifs qui répondent aux besoins de la collectivité en termes de développement des compétences, aux nécessités réglementaires, et aux souhaits d'évolution des agents.

Le plan est composé de six objectifs classés par ordre de priorité :

- se conformer aux obligations statutaires
- agir sur l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au travail et encourager la certification
- développer et améliorer sa pratique professionnelle
- préparer les concours et examens professionnels
- acquérir ou prolonger les titres professionnels
- accompagner les projets de formation individuelle.

Il est précisé que le plan de formation prévoit l'enveloppe budgétaire affectée aux formations.

Par ailleurs, le comité technique a adopté également, au cours de la même séance du 9 juillet 2019, le règlement de formation : ce document clarifie et définit l'ensemble des dispositions, renseignements et conditions d'exercice de la formation dans la collectivité (différents types de formation, le compte personnel de formation...), permettant ainsi à chaque agent de connaître ses droits et obligations en matière de formation, ainsi que les dispositifs et procédures mis en place à ce titre (accord de l'employeur, retour de formation et prise en charge des frais).

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal d'adopter ces deux documents.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- la formation d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 juillet 2019,

DECIDE d'adopter le plan de formation de l'année 2019 et le règlement de formation ci-annexés.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°22
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante:

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 24 h 50 hebdomadaires pour le service Entretien
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service Entretien
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet pour promouvoir un agent ayant réussi l'examen professionnel
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet dans le cadre d'un futur recrutement de policier municipal.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 23
Modification de la quotité hebdomadaire de travail de trois agents
recrutés en Parcours Emploi Compétences

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Le Conseil municipal, dans ses séances du 15 janvier et du 24 juin 2019, a créé un poste d'agent d'accueil et deux postes d'agents d'entretien et de restauration dans le cadre de Parcours Emploi Compétences, à 20 heures hebdomadaires.

Cependant, les besoins à venir des services nécessitent de modifier les quotités de travail à raison :

- de 35 heures pour le poste d'agent d'accueil et un poste d'agent d'entretien et de restauration
- de 24 heures hebdomadaires pour un poste d'agent d'entretien et de restauration

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2019,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de porter à 35 heures le temps de travail pour le poste d'agent d'accueil et pour un des postes d'agent d'entretien et de restauration

DECIDE de porter à 24 heures le temps de travail pour le second poste d'agent d'entretien et de restauration

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°24
Recrutement de trois apprentis

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. le Maire : Afin d'aider les jeunes en situation d'apprentissage, la Ville emploie régulièrement des apprentis chaque année. Ainsi, trois nouveaux apprentis vont être recrutés à compter de septembre 2019 pour une période de 2 ans pour préparer :

- ❖ Un BTS « support action managériale » au sein de la direction des ressources humaines
- ❖ Un BAC professionnel « aménagement paysager » au sein du service des espaces verts.
- ❖ Un BAC pro gestion administrative au sein d'un service administratif.

Les apprentis alterneront des périodes de cours et des périodes de travail effectif. Pour rappel, la rémunération est établie sur la base d'un pourcentage du SMIC à temps complet qui varie selon l'âge et l'année d'étude.

En outre, il est précisé que les frais pédagogiques éventuels sont à la charge de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats d'apprentissage

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°25
Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Je vous propose donc de m'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sur des quotités de travail en phase avec les besoins des services, et de créer les postes suivants :

- 6 emplois à temps non complet à raison de 17H00 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur au service périscolaire.
- 1 emploi à temps non complet à raison de 29H30 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur au service périscolaire.

La rémunération des emplois susvisés s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial, de catégorie C.

Ces dispositions seront effectives à compter du 1er octobre 2019.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

ADOpte la proposition du Maire

DECIDE de créer les postes ci-dessus définis et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°26
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 19/2019 : Procès verbal de constat dans le cadre du chantier de construction du nouveau groupe scolaire de Vésines – Désignation d'un huissier et règlement des honoraires

Il a été décidé :

- de recourir aux services d'un huissier afin qu'il soit procédé à un état des lieux complet du chantier de construction du nouveau groupe scolaire de Vésines visant à constater l'absence de revêtement et de carrelage, ainsi que de peintures, attestant ainsi de la défaillance de l'entreprise attributaire des marchés « sol plastique » et « peinture » à la date du rapport de constat,
de désigner la SCP « DEPOND-RECHOUX-LEMONNIER » (Montargis 45), pour réaliser cet état des lieux le 11 avril 2019,
et de régler les frais d'huissier, qui s'élèvent à un montant de 309,20€ TTC.

Décision n° 20/2019 : Procès verbal de constat dans le cadre du chantier de construction de la nouvelle piscine municipale – Désignation d'un huissier et règlement des honoraires

Il a été décidé :

- de recourir aux services d'un huissier afin qu'il soit procédé à un état des lieux complet du chantier de construction de la nouvelle piscine municipale visant à constater diverses malfaçons dans la réalisation du marché public « carrelage », attestant ainsi la défaillance de l'entreprise attributaire dudit marché à la date du rapport de constat,
de désigner la SCP « DEPOND-RECHOUX-LEMONNIER » (Montargis 45), pour réaliser cet état des lieux le 15 mai 2019,
et de régler les frais d'huissier, qui s'élèvent à un montant de 309,20€ TTC.

Décision n° 21/2019 : ANNULÉE

Décision n° 22/2019 : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Il a été décidé :

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Centre Loire un prêt d'un montant de 3 000 000€, d'une durée totale de 20 ans,
pour financer la construction de la nouvelle piscine, l'école de Vésines, l'aménagement de la base de loisirs, la réfection des locaux des services techniques.
Le prêt est à taux fixe à 1,21% avec amortissement constant, les échéances sont trimestrielles. La base de calcul des intérêts est un exact sur 360. Le versement intégral des fonds interviendra le 5 juillet 2019, date de début de la phase d'amortissement.

Décision n° 23/2019 : Avenant à la convention de partenariat culturel et artistique avec l'association « Les Minuits » dans le cadre d'un spectacle participatif

Il a été décidé :

- de signer un avenant à la convention passée avec l'association « Les Minuits » pour la poursuite du partenariat tissé en 2018 sur l'année 2019,
pour la mise en œuvre de 3 actions dans le cadre de la solidarité de proximité.
Les actions sont estimées à un coût maximum de 10 000€ sur l'exercice budgétaire 2019 et donneront lieu à facturation au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Décision n° 24/2019 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire du Restaurant sur le Lac avec la SARL « Restaurant du Lac »

Il a été décidé :

- de signer une nouvelle convention d'occupation précaire, temporaire et révocable, autorisant la SARL « Restaurant du Lac », dont le gérant est M. Murat DURMAZ, demeurant 78 impasse de la Pontonnerie à CHALETTE SUR LOING, à occuper et exploiter les locaux du Restaurant sur le Lac sur le site de la base de loisirs afin d'y exercer une activité de bar-restaurant.

La convention concerne la période du 26 juin 2019 au 30 avril 2020. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès à compter du 1^{er} mai 2020 pour une période d'un an, sachant que la limite maximale globale de la mise à disposition à titre précaire et révocable est de 6 ans.

L'occupant acquitte une redevance forfaitaire mensuelle de 750 euros sur la période de mise à disposition, due à terme échue sur émission d'un titre de recettes.

En cas de reconduction de la convention au-delà d'une durée d'exploitation de 12 mois, l'occupant s'engage à racheter le gros matériel de cuisine ainsi que le mobilier, à la valeur nette comptable.

L'occupant acquitte l'ensemble des charges locatives nécessaires à son activité et doit justifier de la souscription de contrats de maintenance et d'entretien des locaux, équipements et matériels restant propriété de la commune.

Chaque année avant le renouvellement de la convention ou préalablement à tout nouveau contrat de mise à disposition ou de location, la commune se réserve le droit de visiter l'ensemble des immeubles dont elle est propriétaire et de procéder à la vérification de leur bon état d'entretien et de propreté.

Décision n° 25/2019 : Convention avec l'association CARIDAD pour une prestation musicale dans le cadre du dispositif « Chalette fait son (F)Estival

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de la convention avec l'association CARIDAD pour la prestation musicale du samedi 3 août 2019, prévue dans le cadre du dispositif « Chalette fait son (F)Estival ».

Cette prestation s'élève à la somme de 5 000€ avec le versement d'un acompte de 50% à la signature de la convention et le solde sur présentation du décompte définitif.

Décision n° 26/2019 : Attribution d'un logement de type F4 au 2 rue Marceau à M. A. RAIMBAULT

Il a été décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F4 situé au 2 rue Marceau à Chalette, au profit de M. A. RAIMBAULT, à compter du 1^{er} août 2019, pour un loyer mensuel fixé à 336,36€.

Décision n° 27/2019 : Signature du contrat de réservation et du devis émis par l'association « Initiatives Mazanet Montagne Noire » à Castanouze (81) dans le cadre du séjour bouge ados du 26 octobre au 1^{er} novembre 2019

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat de réservation et du devis émis par l'association « Initiatives Mazanet Montagne Noire » à Castanouze (81), dans le cadre du séjour bouge ados du 26 octobre au 1^{er} novembre 2019, pour un montant total de 1 182,96€ comprenant l'hébergement en pension complète.

Décision n° 28/2019 : Attribution d'un logement de type F4 au 2 rue Marceau à l'association du Guidon Chalettois

Il a été décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F4 situé au 2 rue Marceau à Chalette, au profit du Guidon Chalettois, à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

La présente convention est consentie à titre gratuit du fait de l'utilisation épisodique de ce logement.

Décision n° 29/2019 : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 800 000€ - Exercice 2019

Il a été décidé :

- de souscrire auprès de la Banque Postale une convention de ligne de trésorerie interactive dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 800 000 €
- Echéance : 5 octobre 2020
- Date d'effet : au plus tard le 7 octobre 2019
- Frais de dossier : 1 200 €
- Taux d'intérêt : EONIA
- Marge : 0.370 %
- Commission de non-utilisation : Néant
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : Exact / 360
- Les fonds sont mis à disposition ou remboursés selon la procédure du débit/crédit d'office (directement sur le compte de la ville au Trésor Public)
- Montant minimum pour les demandes ou remboursements de fonds : 10 000 €
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3 %

S'agissant d'un crédit de trésorerie, la recette est comptabilisée hors budget.

**Décisions prises en matière de marchés publics et
soumises au contrôle de légalité**

MP CL 14 /19 APPEL D'OFFRES OUVERT CONSTRUCTION D'UNE PISCINE MUNICIPALE - LOT N°16 – REVETEMENTS DE SOLS- CHAPE

Il a été décidé :

- de signer un marché en procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction d'une piscine municipale à Chalette sur Loing avec l'entreprise suivante :

- **Lot n°16** : Revêtements de sols - chape attribué à l'entreprise SNIDARO ZAC Rente du Bassin - 21800 SENNECEY-LES-DIJON 533 051,00 € hors taxes correspondant à l'offre de base incluant la variante « dépose de chape existante ».

MP CL 15/19 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC SON PATEAU SPORTIF A VESINES - MODIFICATION 2 au marché 24/18 - Lot 13 - ELECTRICITE

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°2 au marché 24/18 avec l'entreprise BRUNET ayant pour but d'intégrer des travaux en plus values et concernant les travaux suivants : réalisation de l'éclairage de sécurité en source centrale pour la salle polyvalente.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE HORS TAXES

Montant initial du marché	347 733,00 € HT
Montant de la modification n°1	19 794,00 € HT
Montant de la modification n°2	11 608,00 € HT
Nouveau montant total de	379 135,00 € HT

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP CL 16/19 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC SON PATEAU SPORTIF A VESINES - MODIFICATIONS 1 aux marchés 16/18, 17/18, 19/18 et 27/18 Lots 4, 6, 8 et 16

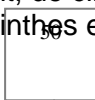
Il a été décidé :

- de signer une modification n°1 avec chaque entreprise désignée ci-dessous :

Entreprise RIGUET – LOT n°8 MENUISERIES INTERIEURES

Travaux en plus-value : 17 433,00 € HT

Fourniture et pose de placards de rangement, de cimaises
De panneaux et protection d'habillage, de plinthes et habillage
Des tablettes de baies



Travaux en moins-value

Suppression des tableaux triptyques, des panneaux d'affichage
Des casiers, des armoires industries, des vitrines pour affichage
Extérieur et signalétiques directionnelles - **17 433,00 € HT**

Incidence Financière

- Montant initial du marché 369 982,00 € HT
- Montant de l'avenant 0 € HT
- Nouveau montant du marché 369 982,00 € HT

Entreprise SUD METALLERIE – lot 6 Menuiseries extérieures

Travaux en plus-value : 8 996,65 € HT

- Fourniture et pose de butées de porte sur poteau acier d'un store, de limiteurs d'ouverture.
- Modification d'ouverture et fermeture des châssis de désenfumage
- Dépose et repose de vitrage pour mise en peinture des poteaux béton

Travaux en moins-value

Suppression d'ouvrants de fenêtres - **7 076,65 € HT**

Incidence Financière

- Montant initial du marché 517 878,97 € HT
- Montant de l'avenant 1 920,00 € HT
- Nouveau montant du marché 519 798,97 € HT

Entreprise DUBOIS – lot 4 Charpente Metallique serrurerie

Travaux en plus-value

- Fourniture et pose d'une tôle larmée dans le local TGBT
- Percement de trou de Ø 40 dans poteaux tubulaire dans le préau entrée maternelle et élémentaire
- adaptation de la clôture d'entrée pour insertion boite aux lettres.

Incidence Financière

- Montant initial du marché 186 921,90 € HT
- Montant de l'avenant 1 385,00 € HT
- Nouveau montant du marché 188 306,90 € HT

Entreprise THYSSENKRUPP – lot 16 Ascenseur

-Fourniture et pose d'un kit téléphonique GSM pour l'alarme ascenseur.

- Montant initial du marché 49 650,00 € HT
- Montant de l'avenant 765,00 € HT
- Nouveau montant du marché 50 415,00 € HT

Clause générale

Il n'est rien changé aux autres clauses des marchés initiaux

MP CL 17/19 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement paysager de la base de loisirs de Chalette sur Loing décomposé en deux lots :

- **Lot n°1** : VRD attribué à l'entreprise VAUVELLE, ZA le Bussoy- 45290 – VARENNES CHANGY pour la somme de 366 850,00 € hors taxes comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

MP CL 18/19 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement paysager de la base de loisirs de Chalette sur Loing décomposé en deux lots :

- **Lot n°2** : espaces verts et mobiliers attribué à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE MATHIEU FROT, 19 rue Nicéphore Niepce- Zac de Chantemerle - 45700 VILLEMANDEUR pour la somme de 415 997,21 € hors taxes comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle

MP CL 19/19 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REAMENAGEMENT DU FOYER PAUL MARLIN - MODIFICATION N° 1 au Marché 8/18 - LOT n° 3 - COUVERTURE

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°1 au marché n°8/18 avec l'entreprise MALET ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires concernant des sorties de ventilation et conduit de cheminée

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE HORS TAXES

Montant initial du marché	16 513,70 € HT
Montant de la modification n°1	1 049,00 € HT
Nouveau montant total de	17 562,70 € HT

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP CL 20/19 REAMENAGEMENT DU FOYER PAUL MARLIN - MODIFICATION N° 1 au Marché N°39/184 - LOT n° 4 MENUISERIES EXTERIEURES

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°1 au marché n°39/184 avec l'entreprise BETHOUL ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires concernant l'adaptation des occultations suite à la mise point du fonctionnement du bâtiments et habillage des poteaux extérieurs suite au renfort de la structure bois.

INCIDENCE FINANCIERE HORS TAXES

Montant initial du marché	86 953,12 € HT
Montant de la modification n°1	3 477,61 € HT
Nouveau montant total de	90 430,73 € HT

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP CL 21/19 - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA REQUALIFICATION DES RÉSIDENCES PRIMEVÈRE ET RÉSIDENCE GUSTAVE COURBET, RUE DE LA FOLIE

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de la requalification des résidences primevère et résidence Gustave Courbet, rue de la folie, décomposé en deux lots :

- **Lot n°1** : Terrassement – Assainissement – Eclairage – Voirie attribué à l'entreprise VAUVELLE, ZA le Bussoy– 45290 – VARENNES CHANGY pour la somme totale de 26 131,21 € hors taxes décomposée comme suit : 3 508,40 € hors taxes pour la tranche ferme et 22 622,81 € hors taxes pour la tranche optionnelle 1 suite à la remise commerciale de 2%.

- **Lot n°2** : Plantation et mobilier attribué à l'entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE MATHIEU FROT, 19 rue Nicéphore Niepce- Zac de Chantemerle - 45700 VILLEMANDEUR pour la somme totale de 133 902,00 € Hors taxes décomposée comme suit : 26 549,40 € hors taxes pour la tranche ferme et 107 352,60 € hors taxes pour la tranche optionnelle 1.

Décisions prises en matière de marchés publics et non soumises au contrôle de légalité

MP 18/19 - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE CONTRÔLE D'ACCÈS DANS LES ÉCOLES

Il a été décidé :

de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en place de contrôle d'accès dans les écoles de Chalettoises attribué à l'entreprise JS SERVICES – 6, La Bretonnière - 45490 SCEAUX DU GATINAIS pour un montant de 34 721,78 € hors taxes

MP 19/19 - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE CONTRÔLE D'ACCÈS DANS LES ÉCOLES

Il a été décidé ;

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux bâtiment, 2 rue Marceau -45120 CHALETTE SUR LOING en 2 lots décomposé comme suit :

- **Lot 2** – Menuiseries bâtiments attribué à l'entreprise SARL BETHOUL, RN 60 Impasse de Plateville – 45700 VILLEMANDEUR pour un montant de 39 275,51 € hors taxes correspondant à l'offre de base.

MP 20/19 ANNULÉE

MP 21/19 - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°3 au marché 46/18 avec la société APAVE ayant pour objet l'ajout d'un site complémentaire détaillé ci-dessous :

- Maison des associations
- Piscine Auguste
- Ecole élémentaire Pierre PERRET

Pour la prestation suivante :

Vérification périodique des installations électriques 2019

- Piscine Auguste DELAUNE : **285,00 € HT**

Vérification périodique Incendie (Hors SSI) 2019

- Piscine Auguste DELAUNE : **45,00 € HT**

Vérification périodique SSI

- Maison des associations : **150,00 € HT**

- Ecole élémentaire et restaurant scolaire Pierre PERRET : **150,00 € HT**
(au lieu de 45,00 € HT chiffré pour une alarme type 4)

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP 22 /19 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE MATERIEL ET PRODUITS D'ENTRETIEN - MODIFICATION N° 3 aux Marchés N°10/18,

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°3 au marché n° 10/18 ayant pour objet l'ajout de certains produits dans le lot 2.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRODUITS

N° LOT	REF	Désignation	Prix du conditionnement HT
2	117800	Savon main Flacon pompe à l'aloé vera 500 ml par 12	17,18 €
2	519554	Pollet POLGREEN odor line neutral Ecolabel 1L doseur par 6	14,19 €

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial

Monsieur CACHE : *Je comprends pas bien : la 17/19 est équivalente à la 20/19, toujours pour le lot n°1 « travaux paysager de la base de loisirs » ?*

Monsieur le Maire : *Oui, pour la 20/19, c'est le même montant. Le lot n°1 c'est 17/19 et le lot n°2 c'est 18/19, ce sont les travaux d'aménagement qui vont démarrer dans quelques jours à la base de loisirs, VRD et espaces verts, et ce fameux 20/19, oui il y a un problème. Nous allons regarder et contrôler car il y a certainement une erreur.*

Je crois qu'il va y avoir une autre modification : j'ai signé une décision 29/19 pour souscrire une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès de la Banque Postale. Or, l'autorisation votée par le Conseil municipal en 2014 le permet uniquement à hauteur de 700 000 €. Cette décision 29/19 a été annulée et j'ai donc signé une autre décision qui vous sera communiquée lors d'un prochain conseil.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 H 22

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mme CLÉMENT

M. ÖZTÜRK

Mme HEUGUES

M. BASSOUM

Mme BERTHELIER

M. LALOT

Mme VALS

M. BERTHIER

M. KHALID

M. BALABAN

M. BA

M. BEN AZZOUZ

Mme LAMA

M. POMPON

M. RENOUF

M. TAVARES

Mme PERIERS

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 1er octobre 2019.**